

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

en exercice	25
présents	25
votants	25
procuration	0
excusés	0

L'an deux mille huit

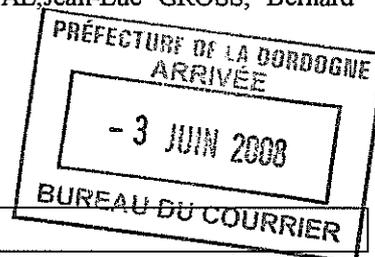
Le 14 avril

Le Conseil de Communauté de Communes de la « Moyenne Vallée de l'Isle » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre multimédia de Neuvic sur l'Isle, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Président .

Date de la convocation du Conseil de Communauté : le 4 avril 2008

**PRESENTS** : Ms François ROUSSEL, Alain AUXERRE, Jacques MONTUELLE, Jean-Charles MARIE, Mmes Michèle LE GUEN, Paulette SICRE-DOYOTTE, Agnès SEBASTIEN , Rosita GUEVARA, Valérie PIETTE, Solange JOLLY, Valérie BARNERIAS, Jeanine FRENTZEL, Ms Hervé RUHER, Alain DARCOS, Gérard GOURAUD, Serge FAURE, Gérard PEGORIE, Francis LAJUNIE, Jean-Michel SEBASTIEN, Dominique MAZIERE, Daniel DELORD, Robert GOMEZ, Bernard LAVAL, Jean-Luc GROSS, Bernard LAGRANGE.

Monsieur Jean-Luc GROSS est nommé secrétaire de séance.



**Objet : APPROBATION DU PLU DE SOURZAC**

Monsieur le président expose au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sourzac ainsi que les observations du préfet sur le projet arrêté et les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues pour notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25

Vu la délibération en date du 25 juin 2004 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la commune de Sourzac et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

Vu la délibération en date du 21 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée.

Vu les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 11 octobre 2007 complétées des dispositions nécessaires à leur prise en compte;

Vu l'arrêté communautaire en date du 26 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le Plan Local d'urbanisme de la commune de Sourzac,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 12 février 2008

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sourzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sourzac tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent:

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au secrétariat de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné:

Le journal SUD-OUEST

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux:

- à la mairie de Sourzac
- au secrétariat de la Communauté de Communes
- à la Préfecture de la Dordogne

La présente délibération deviendra exécutoire:

-dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le  
Publié le  
Le Président

POUR COPIE CONFORME  
SOURZAC, le 9 mai 2008  
Reçu Le PRÉSIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MOYENNE  
VALLÉE DE L'ISLE  
24400 SOURZAC  
Tél/Fax 05 53 82 12 58

